

Les nouveaux membres du CESE sont officiellement désignés et se réuniront pour la séance plénière d'installation de la nouvelle mandature le 18 mai prochain

Date

Publié le 27/04/2021

Chapô

Le Conseil économique, social et environnemental (**CESE**), troisième chambre constitutionnelle de la République, renouvelle ses membres pour cinq ans. Pour cette nouvelle mandature, 175 conseillers ont été nommés par leurs organisations respectives. La séance plénière, à l'occasion de laquelle sera élue la nouvelle Présidente ou le nouveau Président ainsi que les membres du Bureau, organe collégial de décision du **CESE**, aura lieu le 18 mai prochain.

Description

La nouvelle mandature prendra ses fonctions au sein **d'une institution dont la composition a été revue**, fixée par le décret n° 2021-309 du 24 mars 2021, à la suite de la réforme du Conseil par la loi organique promulguée le 15 janvier 2021.

Le **CESE** accueillera **175 conseillères et conseillers : 52 représentants des salariés ; 52 représentants des entreprises, exploitants agricoles, artisans, professions libérales, mutuelles, coopératives et chambres consulaires ; 45 représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative et 26 représentants au titre de la protection de la nature et de l'environnement.**

Vous trouverez grâce à ce lien la liste, transmise par le Premier ministre, des membres appelés à siéger au Conseil pour la mandature 2021-2026 : <https://www.lecese.fr/sites/default/files/Membres-CESE-2021-2026.pdf>.

Cette liste intègre les représentantes et les représentants des organisations exerçant leurs activités dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie nommés par l'arrêté du 27 avril 2021.

Les nouveaux membres seront répartis en **18 groupes**, dont les Présidentes et Présidents seront prochainement désignés. Chacun des 18 groupes présentera sa candidate ou son candidat à l'élection du Bureau du **CESE**.

La séance plénière d'installation de la nouvelle mandature se tiendra le 18 mai prochain, à l'occasion de laquelle les nouveaux membres éliront leur nouvelle Présidente ou leur nouveau Président ainsi que les 18 membres du Bureau, organe collégial de décision du **CESE**, composé de 8 vice-présidentes et vice-présidents, 2 questrices ou questeurs et 8 secrétaires.

Une nouvelle mandature qui vient concrétiser la réforme du **CESE**

La réforme du **CESE** par la loi organique du 15 janvier 2021 a confié au Conseil de nouvelles missions, tout en en faisant le fer de lance de la démocratie participative en France, permettant à la parole citoyenne individuelle de s'exprimer pour alimenter les travaux de la société civile organisée :

- Le **CESE** peut être saisi par voie de pétition citoyenne, sous format numérique, à compter de 150 000 signatures et non plus 500 000, avec un abaissement de l'âge qui permet d'en être signataire de 18 à 16 ans ;
- Le **CESE** devient le lieu privilégié d'expression de la participation citoyenne dont elle a expérimenté et évalué au cours de la précédente mandature de nombreux outils (groupes citoyens, plates-formes participatives, veille sur les pétitions citoyennes, ateliers citoyens..., et au premier chef une convention citoyenne, celle pour le climat) ;
- Lorsque le Premier ministre consultera le **CESE** sur un projet de loi de sa compétence, il pourra décider de ne pas procéder aux autres consultations prévues par les textes ;
- Le **CESE** a la capacité d'associer à ses travaux des représentantes et des représentants de conseils consultatifs placés auprès des collectivités territoriales et notamment les **CESER** ;
- Enfin, les membres du Conseil seront désormais tenus d'établir une déclaration d'intérêts tant auprès de la HATVP que d'une commission de déontologie interne nouvellement créée.